

# STATIONNEMENT & CIRCULATION

## LES BONNES PRATIQUES

Le respect des règles du stationnement et de la circulation en Ville participe au partage de la voie publique par tous ses usagers et permet d'éviter la mauvaise surprise d'une verbalisation.

### RAPPEL DES BONNES PRATIQUES



#### ➔ J'ÉVITE TOUT STATIONNEMENT GÊNANT ET DANGEREUX

Je ne me gare pas sur une intersection, un virage, en double file...

#### ➔ JE NE GÊNE PAS LA CIRCULATION DES AUTRES USAGERS DE LA VOIE PUBLIQUE

Je ne m'arrête pas et ne stationne pas sur les trottoirs, les pistes cyclables, les entrées carrossables des propriétés, les emplacements ou voies spécifiques et réservés (bus, taxis).

#### ➔ JE NE STATIONNE PAS SUR UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Même pour un arrêt. La contravention peut s'avérer très lourde. (135 € et voiture mise à la fourrière).

#### ➔ JE RESPECTE LES LIMITATIONS DE VITESSE

30 km/h aux abords des écoles.



**En cas de non-respect de la réglementation, les services de la police municipale seront contraints de verbaliser.**

### CE QUE JE RISQUE

L'infraction stationnement très gênant sur trottoir ou passage piéton est prévue et réprimée par l'article R 417-11 du code de la route, « AMENDE DE 4<sup>ÈME</sup> CLASSE TARIFIÉE À 135€ ».

L'infraction stationnement gênant sur arrêt d'autobus ou sur piste cyclable est prévue et réprimée par l'article R 417-10 du code de la route, « AMENDE DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE TARIFIÉE À 35 € ».

L'excès de vitesse inférieur à 50 km/h est sanctionné par une AMENDE DE 135 € (et perte de 1 à 4 points). Pour tout excès supérieur à 50 km/h, la peine peut aller jusqu'à 1500 € (et perte de 6 points).

*Pour la mobilité de tous... je respecte les règles de bonne conduite*

